

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT UN PRÊT MAXIMUM DE \$75,000 POUR L'AMÉLIORATION DES FERMES, DES ENTREPRISES ET DES OPÉRATIONS DE PÊCHE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Marchand (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas donné souvent d'initier le débat ou même la reprise du débat sur un bill par un aussi bel après-midi et devant un auditoire aussi compétent et manifestement alerte que celui qui est à la Chambre aujourd'hui. Le bill C-48 vise à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, mais je voudrais discuter cet après-midi de la section de la troisième partie de ce bill traitant de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Quiconque se lance dans une entreprise agricole de nos jours ne le fait pas sans de sérieuses consultations et des renseignements poussés sur cette industrie difficile. La route qui conduit à beaucoup de branches de l'agriculture est quelque peu bloquée par des éléments tels que les quotas, sans lesquels il est impossible de commencer une affaire et encore moins de la rendre profitable. La même remarque s'applique à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, car ce n'est pas par accident non plus que l'on se dirige dans ce secteur d'activité. Quiconque n'est guère informé sur la question et cherche à se diriger vers la pêche constatera rapidement que les obstacles pour obtenir des permis ne manquent pas sur nos deux côtes. Aussi est-il rare de trouver un amateur dans ce secteur.

● (1420)

Dans le secteur de la petite entreprise, la situation est différente car c'est un domaine où il est plus facile de s'orienter ou à l'occasion de se casser le nez. C'est un des rares domaines où il est possible de rétrograder. Il est loisible au chef de petite entreprise de glisser vers la banqueroute, car c'est l'un des rares domaines où les prix baissent ou que les bénéfices diminuent. Cela me ramène à l'un des problèmes essentiels qui se posent aux ministères chargés du bill C-48 ou traitant avec la petite entreprise. Quelle que soit la diligence avec laquelle nous adopterons ce bill à la Chambre, il y aura encore trop de gens dans ce secteur qui n'en seront pas avertis et qui ne connaîtront pas la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je suis toujours étonné du nombre de lettres que je reçois de petits chefs d'entreprise demandant comment ils pourraient trouver des capitaux, et où s'adresser pour bénéficier d'un prêt à un taux légèrement moins élevé que le taux bancaire habituel.

Ils ne connaissent donc pas la loi sur les prêts aux petites entreprises qui existe pourtant depuis longtemps. Le bill à l'étude ne crée pas ces prêts, loin de là. Le plus triste, c'est lorsque les chefs d'entreprises ont obtenu un prêt de leur banque «amie» pour s'apercevoir ensuite que la loi sur les prêts aux petites entreprises existe. Ils se trouvent alors obligés de payer un taux d'intérêt bien au-dessus de leurs moyens, parti-

Prêts pour améliorations—Loi

culièrement si les affaires baissent dans leur localité. Ces lettres sont très tristes, car il est un peu tard pour leur adresser la brochure sur la loi sur les prêts aux petites entreprises ou leur conseiller de se renseigner sur la loi auprès de leur banquier. Il faut donc arriver à faire connaître aux chefs de petites entreprises la loi et les possibilités qu'elle renferme.

Je suggérerais au ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Marchand), qui est aujourd'hui à la Chambre, de se mettre d'accord avec le ministre du Revenu national (M^{lle} Bégin) en vue de trouver une meilleure utilisation des talents du fonctionnaire du Revenu qui semble aujourd'hui exister dans la moindre agglomération et qui passe son temps à parcourir les expositions locales d'art et d'artisanat à la recherche d'entreprises artisanales pouvant être assimilées aux entreprises commerciales.

Il fait alors savoir aux intéressés que le ministère du Revenu national tient beaucoup à leur 12½ p. 100. J'ai vu comment les choses se passent et je sais que les artisans s'en inquiètent. Comme le fonctionnaire du Revenu ne connaît que l'art de la finance, il décrète qu'il ne s'agit pas d'art et que l'affaire dépasse la fabrication d'objets artisanaux. Il donne alors l'ordre de faire enregistrer l'artisan comme fabricant. Je demande donc instamment au ministre d'État des petites entreprises de se concerter avec les autres directions du gouvernement qui ont affaire aux artisans et de procéder à une réforme complète de la fiscalité dans ce secteur d'activité.

C'est un secteur sur lequel nous devrions nous pencher longuement. Si cette personne, qui a été choisie pour faire ce travail plutôt odieux, peut être requise de visiter l'une après l'autre les petites entreprises et de leur remettre le feuillet de renseignements concernant la loi sur les prêts aux petites entreprises, ce serait à mon sens beaucoup plus avantageux pour le gouvernement, même du point de vue des recettes, puisque les petites entreprises deviendraient plus efficaces et plus importantes que l'autre activité qui semble être généralisée partout au pays. Je sais que la chose s'est faite à Ottawa et dans la vallée de l'Okanagan. Nous sommes au courant de toutes les tracasseries qu'ont subies les petites entreprises ces dernières années. Le ministre a annoncé qu'il avait l'intention d'y mettre fin.

Au lieu d'envoyer des formules pour demander des données statistiques, le gouvernement commencera peut-être à envoyer de la documentation, par exemple au sujet de la loi sur les prêts aux petites entreprises, afin de rappeler annuellement aux intéressés que la loi existe et qu'elle comporte des avantages. Ce ne sera pas suffisant toutefois. En plus, il faudra faire tenir des avertissements aux banques. Le gouvernement ne devrait pas tolérer que les directeurs de banques ne parlent pas de la loi aux petites hommes d'affaires qui demandent à les voir pour obtenir un prêt. Tant que les banques consentiront des prêts aux petites entreprises, il incombera à l'agent des prêts, au directeur de la banque ou à toute autre personne qui s'occupe des prêts de parler de l'existence des prêts aux petites entreprises à ceux qui demandent un emprunt.

Il y a dix ans, j'ai été témoin de la révision décennale de la loi sur la Banque du Canada et j'ai entendu les établissements bancaires du Canada expliquer pendant des heures comme ce serait désastreux pour les banques si nous n'augmentions pas le taux d'intérêt et si nous ne supprimions pas la limite de 6 p. 100 qui existait à ce moment-là. La limite a donc été suppri-